

### **Informations relatives aux critères d'inclusion en service de gestion de cas en vue d'un maintien à domicile**

L'orientation des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de celles atteintes de maladies neurodégénératives vers la gestion de cas se fait si les 3 critères cumulatifs suivants sont validés (toutes les cases doivent être cochées) :

1. Le maintien à domicile est compromis en raison :  
De problèmes d'autonomie fonctionnelle (se mouvoir, se nourrir, se laver, éliminer, se vêtir, réaliser les transferts, éviter les chutes)  
ET de problèmes médicaux (ALD)  
ET de problèmes d'autonomie décisionnelle (que la personne elle-même ou son environnement en soit l'origine –concernant l'entourage : problèmes de compréhension ou conflit par exemple)
2. Les aides et les soins mis en place sont insuffisants ou inadaptés
3. Il n'y a personne dans l'entourage (aidant, proche, famille) pour mettre en place et coordonner de façon intensive et dans la durée les réponses aux besoins

L'inclusion en gestion de cas est décidée par l'équipe de la MAIA après concertation lors d'une commission d'inclusion hebdomadaire. Une évaluation à domicile de la situation est souvent nécessaire. La décision d'inclusion ou pas peut donc survenir de 1 à 4 semaines après l'orientation.

Pour rappel, les gestionnaires de cas ne traitent pas les urgences, et ne doivent pas être sollicités pour un simple renforcement des aides. Leur file active est limitée au suivi de 40 personnes, du fait de l'investissement nécessaire au traitement de chaque situation.

Il s'agit d'un accompagnement intensif, continu, sur une longue période (jusqu'au décès, l'entrée en institution, le refus répété de l'accompagnement ou la dé-complexification de la situation).

Lorsque la décision d'inclusion ou de non inclusion en service de gestion de cas est prononcée, une réponse écrite est communiquée au professionnel orienteur.